



Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Affichée le 16/03/2026
Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, M. Laurent TOUYA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusés : Mme Ornella GALUOFEIOA (a donné pouvoir à Mme Ginou LEGAGNOA)

Délibération n°20260321 08 : Désignation des représentants de la commune dans les différents syndicats intercommunaux.

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Récré A5 (SIVOS RÉCRÉ A5), du SIVU de l'entre deux Leès, du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB), de Territoire d'Energie 64 (TE 64) et du syndicat mixte AGEDI (logiciel de travail du secrétariat de mairie). Les statuts de ces différents syndicats prévoient que la commune est représentée au Comité syndical par un ou deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants dans chacun d'entre eux. En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants :

- SIVOS RÉCRÉ A5 :
 - Délégués titulaires : Michel LABORDE, Anne LUGAT
 - Délégués suppléants : Ornella GALUOFEIOA, Christophe LACOSTE
- SIVU de l'entre deux Leès :
 - Délégués titulaires : Marc ETCHEVERRY, Laurent TOUYA
 - Délégués suppléants : Christophe LACOSTE, Anne LUGAT
- SEABB :
 - Délégué titulaire : Pascal KHOLLER
 - Délégué suppléant : Christophe LACOSTE
- TE 64 :
 - Délégué titulaire : Vincent CABBILLARD
 - Délégué suppléant : Anne LUGAT
- AGEDI :
 - Délégué titulaire : Michel LABORDE
 - Délégué suppléant : Pascal KHOLLER

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE



**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation :

16/03/2026

Affichée le 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, M. Laurent TOUYA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT

Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER

Excusés : Mme Ornella GALUOFEIOA (a donné pouvoir à Mme Ginou LEGAGNOA)

Délibération n°20260321_09 : Attribution de délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article. Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il précise en outre que sous réserve de l'autorisation expresse du Conseil Municipal, il peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT dans les matières pour lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

o pour les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.,

o pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de dommages y afférentes
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

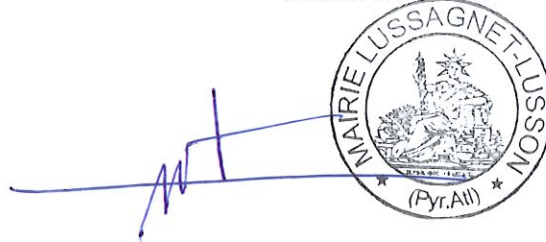
DECIDE

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;
- que le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Michel LABORDE





Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Affichée le 16/03/2026
Membres en exercice : 21
Membres présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. Pascal KHOLLER, Mme Christine VERDEJO, Mme Ginou LEGAGNOA, Mme Brigitte BASQUIN, M. Marc ETCHEVERRY, M. Laurent TOUYA, M. Vincent CABBILLARD, M. Christophe LACOSTE, Mme Anne LUGAT
Secrétaire de séance : M. Pascal KHOLLER
Excusés : Mme Ornella GALUOFEIOA (a donné pouvoir à Mme Ginou LEGAGNOA)

Délibération n°20260321 10 : Création de commissions communales

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire propose de créer quatre commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Communication
- Affaires sociales et gestion de la salle des fêtes
- Finances
- Voirie bâtiments

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des quatre commissions énumérées ci-avant.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

La volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes

- **Commission Communication** : Ginou LEGAGNOA, Anne LUGAT, Vincent CABBILLARD, Michel LABORDE, Pascal KHOLLER.
- **Commission Affaires sociales et gestion de la salle des fêtes** : Ginou LEGAGNOA, Christine VERDEJO, Laurent TOUYA, Vincent CABBILLARD, Brigitte BASQUIN.
- **Commission Finances** : Michel LABORDE, Pascal KHOLLER, Christophe LACOSTE.
- **Commission Voirie et Bâtiments** : Marc ETCHEVERRY, Laurent TOUYA, Christophe LACOSTE, Anne LUGAT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Michel LABORDE

